

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3758**

commune (s) : Feyzin

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 47 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. Dominique Chouvenc

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3758**

commune (s) : Feyzin

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 47 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. Dominique Chouvenc**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété situé à Feyzin, 7 avenue Jean Jaurès, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant à monsieur Dominique Chouvenc.

Cette copropriété résultant d'une transformation d'un ancien hôtel à usage d'habitation est localisée sur le territoire de la Vallée de la chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Concernés par des mesures travaux dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) afin d'assurer la sécurité des habitants, ces logements conçus de manière particulière (forme de bulle) ne sont pas sécurisables au regard de l'enveloppe mobilisée.

Appartenant majoritairement à des investisseurs, certains logements relèvent de la non-décence.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du PPRT de la Vallée de la chimie. À ce titre, la Commune perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux de sécurité et d'habitat.

II - Désignation du bien acquis et modalités d'acquisition

Il s'agit du lot n° 47, correspondant à la bulle n° 422, entièrement rénovée, d'une superficie de 22,52 m², avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 58 300 €, bien vendu libre de toute location ou occupation.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 58 300 € du lot n° 47 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Dominique Chouvenc, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 29 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4497.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 et 2138 - fonction 581, pour un montant de 58 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.